

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demande d'autorisation environnementale en vue du projet de construction et d'exploitation d'une installation d'une éolienne sur la commune de FREYSSENET

### Maître d'ouvrage : SARL TOURRENERGIES

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une enquête publique portant sur la demande visée ci-dessus est organisée :  
**du lundi 11 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus (clôture à 16h00),**  
**soit pendant 36 jours consécutifs, à la mairie de Freyssenet, siège de l'enquête.**

Le projet éolien de Freyssenet, composé d'une éolienne d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'un poste de livraison est localisé sur le territoire communal de Freyssenet. Les terrains, d'une superficie de 4 539 m<sup>2</sup>, destinés à l'implantation du projet sont tous à caractère exclusivement agricole.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

#### **Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique **en mairie de Freyssenet**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours* ;
- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comporte notamment la note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale (AE) et la réponse du pétitionnaire à l'AE.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

M. Roland TOURRE, Gérant de la société TOURRENERGIES

La Chapoulière – 07120 RUOMS

Mail : [tourre-roland@wanadoo.fr](mailto:tourre-roland@wanadoo.fr) – Téléphone 06 80 38 30 94 ou 04 75 39 72 86

M. Hubert GOETZ, ingénieur des eaux des ponts et des forêts, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de Freyssenet** aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 11 janvier 2021 de 10h00 à 12h30 ;**
- **le lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00 ;**
- **le lundi 25 janvier 2021 de 14h00 à 16h00 ;**
- **le lundi 15 février 2021 de 14h00 à 16h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Freyssenet ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, Mairie – Le village – 07000 FREYSSENET, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse [pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairie de Freyssenet, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)**, rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées*.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Freyssenet, Alissas, Berzème, Darbes, Gourdon, Lussas, Mirabel, Privas, Pourchères, Rochessauve, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Priest, Sceautres, Vesseaux, Veyras, et des EPCI concernées dont une partie du territoire est située à une distance, à partir de l'installation projetée, inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé dans la nomenclature des installations classées.